RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS HOTTE DU PERE NOEL

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

NEW MAXI TOYS SAS, dont le siège social est situé Zone Industrielle des Blanchisseries à 38500 VOIRON en France (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS Liste cadeaux » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 29 novembre 2020 (date et heure belge de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure et mineure, résidant en Belgique, en France, et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de MAXI TOYS..
Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de MAXITOYS aux adresses :
https://www.maxitoys.fr/jeu2
https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu2
https://www.maxitoys.lu/jeu2
https://www.maxitoys.ch/jeu2

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Siège administratif : Site Garocentre – Rue Athéna 5 – B-7110 Houdeng Goegnies/ Belgique – Tél : 0032/64.51.61.00

Maxi Toys International sa	Logitoys sa	Maxi Toys Belgique sa	Maxi Toys France sa	Maxi Toys Luxembourg sa	Maxi Toys Suisse sa	Bart Smit Speelgoedpaleizen Belgie NV
Rue Athéna 5	Rue Athéna 5	Rue Athéna 5	Route de Goebwiller 91	Rue du Bril 5	En Noyer-Girod 4	Rue Athéna 5
B-7110 Houdeng Goegnies	B-7110 Houdeng Goegnies	B-7110 Houdeng Goegnies	F-68260 Kingersheim	L-3898 Foetz	CH-1163 Etoy	B-7110 Houdeng Goegnies
TVA: BE425800504	TVA: BE446987480	TVA: BE421676024	TVA: FR90392377248	TVA: LU18020165	TVA: CH-109.366.979	TVA: BE435 215 442

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS HOTTE DU PERE NOEL

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 9 novembre au 29 novembre 2020 inclus.

Ce jeu se déroule exclusivement en ligne via nos sites internet référencés sous l'article 2.2, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Ce jeu-concours fera l'objet d'un avenant, dont les dispositions seront reprises respectivement sur la page internet de présentation de chaque jeu-concours accessible depuis le site internet.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué après le 30 novembre 2020. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : (3 gagnants)

- Chaque gagnant remporte un pack de jouets d'une valeur de +/- 350€

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone et/ou par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les huit (8) jours suivants la communication téléphonique et/ou l'envoi du courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les huit (8) jours suivants la communication téléphonique et/ou l'envoi du courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La validation du formulaire d'inscription en ligne s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.
Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 12 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au *Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses images, ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs,

l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement ou il peut être imprimé, à tout moment, depuis le site Web de MAXITOYS aux adresses :
https://www.maxitoys.fr/jeu2
https://www.maxitoys.be/be.fr/jeu2
https://www.maxitoys.lu/jeu2
https://www.maxitoys.ch/jeu2

ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément à l'article 7 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : NEW MAXI TOYS / JEU CONCOURS / Zone Industrielle des Blanchisseries / 38500 VOIRON / France

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 29 novembre 2020 inclus (cachet de la poste faisant foi).